



SOLTéA - Campagne d'habilitation 2026

Bonjour,

La campagne d'habilitation pour percevoir le solde de la taxe d'apprentissage en 2026 a débuté le 3 novembre 2025.

Nous vous rappelons que la date limite pour soumettre votre demande d'habilitation est le 16 janvier 2026.

Au-delà de cette date, votre demande ne pourra pas être prise en compte, ce qui signifie que votre établissement ne pourra pas être habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage en 2026. Pour soumettre votre demande aux services instructeurs, nous vous invitons à suivre les étapes suivantes:

- **Connectez-vous** à votre [espace SOLTéA](#)
- Rendez-vous sur l'onglet « **Demande d'habilitation** » pour mettre à jour les informations relatives à votre établissement et éventuellement ses composantes et ses formations
- Une fois votre demande complétée, cliquez sur « **Envoyer ma demande** » .

Vous recevrez un courriel d'information lorsque votre demande aura été traitée par le service instructeur compétent. Cette instruction ne constitue pas une décision officielle et définitive. Seule la publication des listes officielles constituera une décision juridique exécutoire.

Pour vous accompagner dans cette démarche, nous mettons à votre disposition un [tutoriel](#) et un [guide](#) pratique.

À bientôt !

L'équipe SOLTéA



Merci de ne pas répondre à cet e-mail qui vous a été envoyé automatiquement.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations, [cliquez ici](#)

Informations légales : En application de la loi informatique et libertés en date du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.

SOLTéA est la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage fondée sur les principes de neutralité, transparence, sécurité et facilité. C'est un service mandaté par les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur. La Caisse des Dépôts gère la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage : conception, animation, maintenance, traitements informatiques et assistance technique.

Pour toute information relative au traitement des données à caractère personnel nous vous invitons à consulter [notre Politique de " Protection des données à caractère personnel "](#).